

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit juin, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire de la commune.

**Étaient présents** : Mme de GABORY Cécile, Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique, Mme CORDIER Hélène, Mme MOLINARO Patricia, Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine, M. CHOLLON Lionel, M. SALES Jacques, M. MÉTAIS Frédéric (arrivée à 21 h 30).

**Absents représentés** : M. POUVEREAU Michel par M. CHOLLON Lionel, M. COLLIVARD Emmanuel par M. SALES Jacques, Mme SAUBUSSE Lise par Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique.

**Absents** : Mme AZÉMA Claire, M. PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain.

**Secrétaire de séance** : Mme de GABORY Cécile.

**Date de convocation** : 22 juin 2018.

*Nombre de conseillers : 13.*

*Nombre de conseillers présents : 7 / 8 à partir de 21 h 30.*

*Nombre d'exprimés : 10 / 11 à partir de 21 h 30.*

### **Ordre du jour** :

- **Approbation** du compte rendu du conseil municipal du 07 juin 2018.
- **Délibérations** :
  - Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé à la commune et d'un délégué au syndicat mixte Gironde numérique ;
  - FDAEC 2018 (Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes) ;
  - FDAVC 2018 (Fonds départemental d'aide à la voirie communale) ;
  - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde pour le changement de la chaudière à l'école ;
  - Demande de subvention au Conseil départemental pour financer des travaux liés à la sécurisation de la circulation routière par le biais du produit des amendes de police ;
  - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention opérationnelle N°33-18 d'action foncière avec l'EPF (Établissement public foncier) de Nouvelle-Aquitaine pour la redynamisation du centre bourg.
- **Questions diverses** :
  - Gazpar ;
  - Convention de partenariat avec la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) pour le jardin extraordinaire dans la suite du PNA 2018 ;
  - Dispositif PhytoSignal (Note de l'ARS) ;
  - Dispositif : "*Médiation préalable obligatoire*".

## MAIRIE DE LOUPIAC

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :

**- Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

- **Nommer un secrétaire de séance : Cécile de Gabory.**

<b>POUR : 10</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 juin 2018**

<b>POUR : 10</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 32 – 2018 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ À LA COMMUNE ET D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 07 décembre 2017, la commune de Loupiac a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la protection des données mutualisé.

**Considérant** que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence et que ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés ;

**Vu** la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée ;

**Vu** le Règlement général pour la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données, visant à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

## MAIRIE DE LOUPIAC

**Considérant** que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat mixte Gironde Numérique en tant que délégué à la protection des données mutualisé de la commune de Loupiac ;
- de désigner Monsieur MÉTAIS Frédéric en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de Loupiac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de désigner** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat mixte Gironde Numérique en tant que délégué à la protection des données mutualisé de la commune de Loupiac ;
- **de désigner** Monsieur MÉTAIS Frédéric en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de Loupiac.

POUR : 10	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 33 – 2018 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes proposé par le Conseil départemental de la Gironde.

**Considérant** le besoin d'acheter :

- 3 sièges d'ATSEM,
- des panneaux de signalisation ;

## MAIRIE DE LOUPIAC

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux suivants :

- la réhabilitation des deux courts de tennis,
- l'éclairage de la salle des fêtes,
- la mise aux normes du tableau électrique de sécurité de la salle des associations,
- l'installation d'un cumulus au restaurant scolaire,
- un aménagement graphique de l'estrade à la salle polyvalente pour permettre l'accueil de spectacle vivant,
- des travaux de voirie,
- les volets du presbytère ;

**Considérant** la nécessité de renouveler :

- le moteur ventilateur de la maternelle.

La commission Voirie et la commission Bâtiments ont fait établir des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'acheter** :
  - 3 sièges d'ATSEM pour un montant de 393 € HT,
  - des panneaux de signalisation pour un montant de 406,08 € HT ;
- **de faire réaliser** :
  - la réhabilitation des deux courts de tennis pour un montant de 7 088 € HT,
  - l'éclairage de la salle des fêtes pour un montant de 1 140 € HT,
  - la mise aux normes du tableau électrique de sécurité de la salle des associations pour un montant de 520 € HT,
  - l'installation d'un cumulus au restaurant scolaire pour un montant de 1 659,75 € HT,
  - un aménagement graphique de l'estrade pour permettre l'accueil de spectacle vivant à la salle polyvalente pour un montant de 805 €,
  - des travaux de voirie pour un montant de 14 777,65 € HT,
  - les volets du presbytère pour un montant de 3 185 € HT ;
- **de faire installer** le moteur ventilateur de la maternelle pour un montant de 2 068 € ;
- **de demander** au Conseil départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de 16 210 € au titre de ces achats et travaux ;
- **d'assurer** que l'autofinancement ne soit pas inférieur à 20 % du coût HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

<b>POUR : 10</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 34 – 2018 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE 2018 (FDAVC)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds départemental d'aide à la voirie communale proposé par le Conseil départemental de la Gironde.

Afin de connaître le montant des travaux indispensables à la sécurité de la voie communale du village le Nord route de Gabarnac (N° 14) et de la voie communale route de Caillive à Francoye (N° 4), des devis ont été établis par l'entreprise PEPIN.

## MAIRIE DE LOUPIAC

Le montant des travaux s'élève à :

- pour la voie communale du village le Nord route de Gabarnac : 5 807,65 € HT ;
- pour la voie communale route de Caillive à Francoye : 8 970 € HT.

Soit un montant total de 14 777,65 € HT.

Ces travaux permettront l'amélioration du dispositif d'écoulement des eaux de ruissellement et le renforcement de la chaussée de ces deux infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de demander** au Conseil départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de 35 % pondéré par le coefficient départemental de solidarité du montant des travaux HT ;
- **d'assurer** que l'autofinancement n'est pas inférieur à 20 % du coût HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

<b>POUR : 10</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N°35 – 2018 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L' ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que les deux chaudières installées en 1998 et servant à chauffer l'école primaire de Loupiac sont hors service. En effet, après plusieurs interventions du chauffagiste, il n'est plus possible à ce jour de les relancer. De ce fait, des devis ont été réalisés pour changer ce matériel. L'entreprise CCM 33 a chiffré cette intervention à 14 441 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention au Conseil départemental de la Gironde d'un montant de 7 220,50 €, soit 50 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de demander** au Conseil départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention dans le cadre de l'aide aux communes d'un montant de 7 220,50 € ;
- **d'assurer** que l'autofinancement n'est pas inférieur à 20 % du coût HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

<b>POUR : 10</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N°36 – 2018 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réalisation de travaux de sécurisation sur la route du CES peuvent être subventionnés par le biais du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière (installation et développement de signaux lumineux, de signalisation horizontale, différenciation du trafic).

Cette liquidation est effectuée par les services de l'État sur production des pièces justificatives après contrôle des services du Conseil départemental.

## MAIRIE DE LOUPIAC

Afin de connaître le montant des travaux indispensables à cette sécurisation, des devis ont été établis par l'entreprise PEPIN. Le montant des travaux s'élève à 8 307,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de demander** au Conseil départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de 40 % pondéré par le coefficient départemental de solidarité du montant des travaux HT dans le cadre des amendes de police ;
- **d'assurer** que l'autofinancement n'est pas inférieur à 20 % du coût HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

<b>POUR : 10</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N°37 – 2018 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPF (ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG DE LOUPIAC (Voir PJ)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de convention d'opérationnelle N° 33-18 entre la Mairie de Loupiac et l'EPF Nouvelle-Aquitaine pour la redynamisation du centre de bourg de Loupiac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle N°33-18 entre la Mairie de Loupiac et l'EPF Nouvelle-Aquitaine pour la redynamisation du centre de bourg de Loupiac.

<b>POUR : 9</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>	<b>CONTRE : 0</b>
-----------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N° 38 – 2018 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, suite à la démission de Monsieur BONNERON Jean-José, il est impératif de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la communauté de communes Convergence Garonne.

- Vu** la délibération de la communauté de communes Convergence Garonne du 05 avril 2017 créant la commission d'évaluation des charges transférées ;
- Vu** la délibération de la communauté de communes Convergence Garonne du 05 avril 2017 nommant Monsieur Jean-José BONNERON membre de ladite commission ;
- Vu** la démission de Monsieur Jean-José BONNERON en date du 12 mars 2018 et acceptée par Monsieur le Préfet le 09 avril 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de siéger à la commission d'évaluation des charges transférées.

## MAIRIE DE LOUPIAC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de désigner** Monsieur CHOLLON Lionel comme délégué à la commission d'évaluation des charges transférées.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

#### **Gazpar**

GRDF ,gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel en France, met en place son système de télérelève des compteurs de gaz. La société ENGIE Inéo est mandatée pour l'étude, la mise en place des conventions d'hébergement et la pose des équipements techniques.

Deux sites ont été identifiés par Engie Inéo sur la commune de Loupiac : la toiture de la mairie et le pylône d'éclairage du club de tennis. Dans le cas d'un avis favorable de la part de la commune, un projet détaillé et une convention d'hébergement seraient proposés.

Mme Mathieu-Vérité se propose d'étudier le système Gazpar et de le présenter lors d'un prochain conseil.

#### **Convention de partenariat avec la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) pour le jardin extraordinaire dans la suite du PNA 2018**

La signature de cette convention permet à la commune de recevoir une subvention de 20 000 euros de la part de l'État en soutien à la réalisation du Jardin extraordinaire".